

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA CO-ORGANISATION DE TROIS
ACTIONS CULTURELLES INTERCOMMUNALES DANS LE
CADRE DU FESTIVAL « TOUT EN HAUT DU JAZZ »
ORGANISÉ AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistiques, associations, etc),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240209-2024-34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Décision N°2024- 34

DECIDE

ARTICLE 1 : Il a été conclu et signé une convention de co-organisation de trois actions culturelles intercommunales, dans le cadre du festival « TOUT EN HAUT DU JAZZ », les 10, 14 et 22 novembre 2023 avec l'association « DROIT DE CITÉ » sise 32, rue de l'Abbé – 62160 AIX-NOULETTE représentée par Madame Estelle COQUEREL en sa qualité de co-directrice.

ARTICLE 2 : Le montant total de la communication s'élevant à 2500€ TTC, le coût de la communication du festival « TOUT EN HAUT DU JAZZ » a été divisé entre les 10 villes participant au festival. La part prise en charge par la Ville de Lens s'élève donc à 250€ TTC et sera réglée sur présentation d'une facture.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **9 FEV, 2024**



Pour Le Maire
Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.